

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 29.12.2011

**1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**Identificateur de produit**

- Nom du produit: **ALCOOL SURFIN**
- Code du produit: S-ALC-002
- Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Voir annexe 1
- Emploi de la substance / de la préparation: Parfumerie, cosmétique  
Pharmacie, laboratoire  
Spiritueux  
Produits alimentaires

**Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- Producteur/fournisseur: Nadal Alcools
- Service chargé des renseignements: Nadal Alcools  
2 Rampe de l'Observatoire  
66660 Port-Vendres  
Tel: +33 (0)4 68 82 03 02  
contact@joseph-nadal.fr
- Numéro d'appel d'urgence: ORFLA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112

**2 Identification des dangers**

**Classification de la substance ou du mélange**

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



F; Facilement inflammable

R11: Facilement inflammable.

- Indications complémentaires:

Limite de concentration spécifique: Ethanol ≥50% --> Eye Irrit.2

**Éléments d'étiquetage**

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07

- Mention d'avertissement
- Mentions de danger
- Conseils de prudence

Danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P241

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P240

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P233

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P242

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 29.12.2011

**Nom du produit: ALCOOL SURFIN**

(suite de la page 1)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

### **Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:


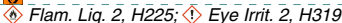
Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

## 3 Composition/informations sur les composants

### **Caractérisation chimique: Mélanges**

Alcool éthylique neutre "surfin" issu de la fermentation levurienne de substrats agricoles (blé ou betteraves) suivie d'une distillation et d'une rectification.

#### · Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique  F R11  Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	96%
Eau déminéralisée - Eaux Parfumées		<10%

#### · Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### · SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux

détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## 4 Premiers secours

### **Description des premiers secours**

· Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, couchez et transportez la personne en position latérale stable.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

L'ingestion accidentelle à un niveau suffisamment élevé pour être dangereux pour la santé est peu probable.

· Indications destinées au médecin:

· Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.

Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.

Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:

- Dépression du système nerveux central

- Nausées, vomissements

- Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.

Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

· Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 29.12.2011

Nom du produit: **ALCOOL SURFIN**

(suite de la page 2)

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs, avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané. Pas d'UVCE (explosion de vapeurs en milieu non-confiné)

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

· **Conseils aux pompiers**

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **Précautions pour la protection de l'environnement:**

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Laisser évaporer.

Assurer une aération suffisante.

Utiliser du matériel antidéflagrant

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

· **Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7 Manipulation et stockage

· **Manipulation:**

· Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements

· **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Alcool éthylique:

Matières compatibles: acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.

Matières incompatibles: caoutchouc naturel, PVC, méthyl-méthacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockeur au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 29.12.2011

**Nom du produit: ALCOOL SURFIN****Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

**Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**64-17-5 alcool éthylique**

VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
AGW (Allemagne)	960 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm 2(II);DFG, Y

**DNEL**

**64-17-5 alcool éthylique**

DNEL (-)	Inhalation (short term, local) : 19. mg/m <sup>3</sup> (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m <sup>3</sup> (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
----------	---

**PNEC**

**64-17-5 alcool éthylique**

PNEC (-)	Eau douce: 096 mg/l Eau de mer: 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw sol: 0.63 mg/kgdw oral: 0.72 g/kg d'aliment
----------	--

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.  
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

Protection des mains:



Gants de protection

**Norme EN 374**

Se référer aux informations sur les résistances chimiques de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Gants en caoutchouc synthétique

Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux >0,5mm).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 29.12.2011

**Nom du produit: ALCOOL SURFIN**

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 4)

### 9 Propriétés physiques et chimiques

#### · Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Incolore

· Odeur:

Genre alcool

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH:

Neutre

· Changement d'état

Point de fusion: -114°C

Point d'ébullition: 78°C

· Point d'éclair:

≤23°C

· Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

425°C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 2,5 Vol %

Supérieure: 13,5 Vol %

· Pression de vapeur à 20°C:

57,26 hPa

· Densité à 20°C:

0,7967 g/cm<sup>3</sup>

· Masse volumique à 20°C:

790 kg/m<sup>3</sup>

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau):

-0,35 log POW (Ethanol)

· Viscosité:

Dynamique à 20°C: 1,2 mPas (Ethanol)

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 100,0 %

#### · Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· VOC (selon Directive 1999/13/CE):

Le produit est considéré comme COV selon cette directive.  
Les mesures de réduction, telles que l'incinération ou la récupération des solvants, doivent être combinées à des mesures de contrôle des émissions fugitives pour être en conformité avec cette directive.

### 10 Stabilité et réactivité

#### · Réactivité

· Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

#### · Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Réactions aux peroxydes.

Réactions aux composés halogénés.

#### · Conditions à éviter

Chaleur / source de chaleur

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

La lumière solaire directe

#### · Matières incompatibles:

Les agents oxydants

Peroxydes (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, Na<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, K<sub>2</sub>O)Acides oxydants et sels (HNO<sub>3</sub>, MnO<sub>4</sub>K...)Acides et sels (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>, HClO<sub>4</sub>)

Organométalliques

Hydrogène

Phosphore, arsenic, antimoine

Oxydes métalliques (CrO<sub>3</sub>, HgO)

Nitrate d'argent

Nitrate de mercure

Perchlorate de magnésium

#### · Produits de décomposition dangereux:

La combustion génère des oxydes de carbone

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 29.12.2011

Nom du produit: **ALCOOL SURFIN**

(suite de la page 5)

### 11 Informations toxicologiques

#### Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### 64-17-5 alcool éthylique

Oral	LD50	6200 - 15000 mg/kg (rat) (OECD401 equivalent)
Inhalatoire	LC50	>50 mg/m3 (rat) (OECD403 equivalent)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

##### Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée / irritation cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire: Les études menées selon l'OCDE405, montrent une irritation modérée des yeux. Le niveau de réponse n'est pas suffisant pour déclencher une classification selon la Directive 67/548, mais suffisant pour exiger une classification selon le Règlement 1272/2008. Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Sensibilisation:

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Pas d'effet sensibilisant connu.
- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipophile et peut provoquer des dermatoses
- Toxicocinétique, métabolisme et distribution: Chez l'homme, l'éthanol est rapidement absorbé par voie orale ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excrété. Ne s'accumule pas dans le corps. L'absorption cutanée est faible

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT):

- après une exposition répétée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- après une exposition unique: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Toxicité par aspiration: Pas d'effet.

##### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

- Cancérogénicité: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Mutagénicité sur les cellules germinales: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Toxique pour la reproduction: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
La concentration sanguine d'Éthanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.  
La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Fœtale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.  
Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

### 12 Informations écologiques

#### Toxicité

- Toxicité aquatique: Toxicité presque nulle pour les organismes aquatiques

##### 64-17-5 alcool éthylique

CE50 (écologique)	275mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (Chlorella vulgaris)
	EC10: 11.5 mg/l
	Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l
	Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l
	Aquatic algae saltwater:
	Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l.
	12,34g/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna)
	Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l
	Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l
	Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l
	Invertebrates saltwater:
	Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l)
	Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l
LC50 (écologique)	13 g/l, 96h mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri)
	Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l

- **Persistence et dégradabilité** Le produit devrait se dégrader rapidement dans les stations de traitement des eaux usées.

##### 64-17-5 alcool éthylique

Biodegradabilité	(-)
	Facilement biodégradable

- Autres indications: Le produit est aisément biodégradable.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- Potentiel de bioaccumulation: Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 29.12.2011

**Nom du produit: ALCOOL SURFIN**

(suite de la page 6)

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol  
Selon le coefficient de partage, le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

**64-17-5 alcool éthylique**

Log Pow -0,35 (-)

· Mobilité dans le sol

Si le produit est rejeté dans l'environnement, il se répartit dans l'air et l'eau.  
Le produit est très peu absorbé par les sols ou les sédiments.

**· Autres indications écologiques:**

· Valeur DCO:

Information non disponible

· Valeur DBO5:

Information non disponible

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**· Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

**· Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

**· Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.  
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

**· Emballages non nettoyés:**

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

· Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### 14 Informations relatives au transport

**· No ONU**

· ADR, IMDG, IATA

UN1170

**· Nom d'expédition des Nations unies**

· ADR

1170 ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

· IMDG

ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

· IATA

ETHANOL SOLUTION

**· Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

3

· IMDG, IATA



· Class

3 Flammable liquids.

· Label

3

**· Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

II

**· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.

· Indice Kemler:

33

· No EMS:

F-E,S-D

**· Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

**· Indications complémentaires de transport:**

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Catégorie de transport

2

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 29.12.2011

**Nom du produit: ALCOOL SURFIN**

(suite de la page 7)

· Code de restriction en tunnels

D/E

· "**Règlement type**" de l'ONU:

UN1170, ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

### 15 Informations réglementaires

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· **Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22

Strasbourg: 03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

R11 Facilement inflammable.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 29.12.2011

**Nom du produit: ALCOOL SURFIN**

(suite de la page 8)

**Annexe: Scénario d'exposition**

**Désignation brève du scénario d'exposition** Voir annexe 1.

FR